

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de développement social urbain, les communes de Vénissieux, Bron (pour les quartiers du Terrailon et de Parilly) et Fontaines sur Saône ont engagé d'importants programmes d'actions dans les domaines urbain, social et de l'habitat.

Les actions menées dans les quartiers concernés sont multiples, parfois complexes. Elles vont entraîner des modifications du cadre de vie des habitants et générer des contraintes pendant la durée des travaux. Leur ampleur dans le temps et dans l'espace nécessite une information la plus large possible et implique une participation active des habitants.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'appui à la concertation avec les habitants, avec les objectifs suivants :

- informer les habitants sur le contenu du projet de développement de ce quartier en faisant connaître l'action des différents partenaires par une politique de communication,
- mobiliser les habitants et les institutions en les impliquant dans un projet commun et en recentrant le projet d'aménagement dans un plan d'ensemble de développement social urbain du quartier,
- établir un dialogue permanent avec la population avant et pendant le déroulement des différents travaux,
- soutenir au quotidien les habitants par une information régulière sur l'ensemble du projet de développement du quartier concerné, grâce à la participation active de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à cette information,
- assister et conseiller dans l'évaluation du potentiel associatif et des freins qu'il faudrait lever pour favoriser son développement et sa participation.

Cette mission, pour l'ensemble des quatre sites, serait confiée à un prestataire ayant des références dans le domaine du développement social urbain, sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible deux fois une année et une troisième fois du 1^{er} janvier suivant à la date anniversaire de la notification du marché (correspondant aux années 2001 à 2003), selon la procédure de l'appel d'offres restreint européen, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Le marché devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation comportera des clauses relatives à l'euro.

L'opération fait l'objet de quatre lots séparés : un pour Vénissieux, un pour Fontaines sur Saône, un pour Bron-Parilly et un pour Bron-Terrailon.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable au lancement de cette procédure le 16 mai 2000.

Le montant prévisionnel des honoraires pour la durée totale de la mission est compris dans une fourchette allant de 900 000 F TTC au minimum à 3 600 000 F TTC au maximum.

Pour répondre aux dispositions du décret n° 99-331 du 29 avril 1999 relatif aux marchés à bons de commande et modifiant le code des marchés publics, le seuil de commande annuel minimum de cette prestation de service serait de 300 000 F TTC et le seuil maximum serait de 1 200 000 F TTC.

Le financement annuel et par commune pourrait s'établir sur la base d'une répartition par tiers entre l'Etat, la Commune concernée et la Communauté urbaine.

Pour chacun des lots, le montant prévisionnel annuel des honoraires est le suivant :

- Vénissieux : minimum 150 000 F et maximum 600 000 F TTC,
- Fontaines sur Saône : minimum 40 000 F et maximum 160 000 F TTC,
- Bron Parilly : minimum 55 000 F et maximum 220 000 F TTC,
- Bron Terrailon : minimum 55 000 F et maximum 220 000 F TTC ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 à 298, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu le décret n° 99-331 du 29 avril 1999 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la mission d'appui à la communication et à la concertation avec les habitants telle qu'elle lui a été présentée.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - confier cette mission par marché d'études à bons de commande à un prestataire désigné selon la procédure de l'appel d'offres restreint européen, conformément aux articles 273, 295 à 298, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics, après avoir procédé à l'avis d'appel public à la concurrence au niveau européen,

b) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés,

c) - convertir en euros les éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicables au plus tard le 1^{er} janvier 2002,

d) - solliciter, d'une part, les subventions de l'Etat au taux maximum pour chacune des Communes et, d'autre part, la participation financière de chaque Commune pour la part qui la concerne et à signer les conventions correspondantes fixant notamment les modalités de versement.

3° - Décide que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Les dépenses prévisionnelles correspondantes en fonctionnement seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon au titre des exercices 2001 et suivants - compte 622 800 - fonction 824. Les recettes prévisionnelles correspondantes en fonctionnement seront perçues sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon au titre des exercices 2001 et suivants - comptes 747 180 et 747 400 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,